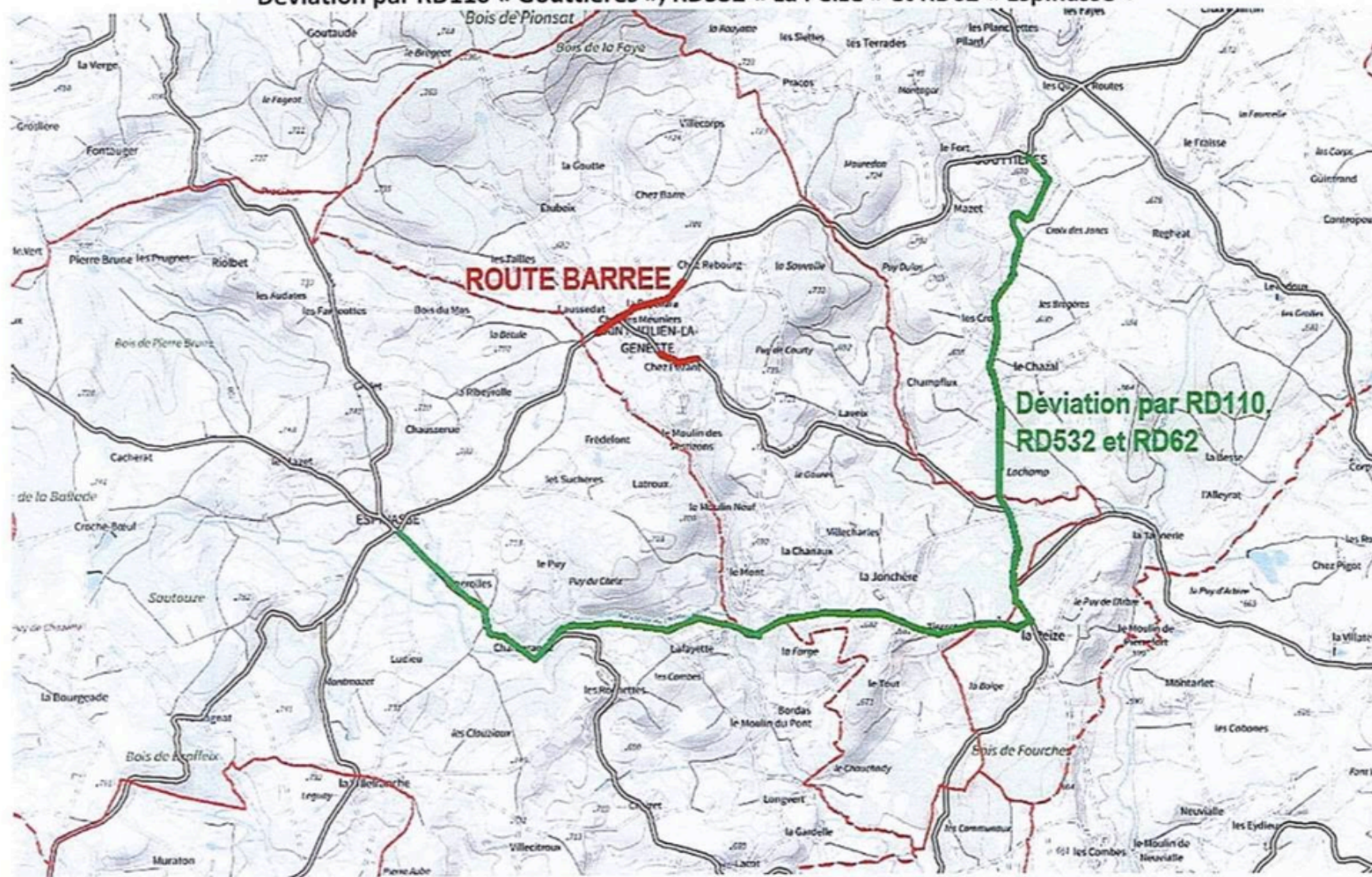


ROUTE BARREE

RD18 du PR24+650 à 25+320 « Saint Julien la Geneste » et RD510 du PR0+500 à 0+600 « Chez Pezant »

Du 29 au 31 juillet inclus de 6h à 18h

Déviation par RD110 « Gouttières », RD532 « La Peize » et RD62 « Espinasse »





Pôle Infrastructures Aménagement et
Accompagnement des Territoires

Direction Routière et d'Aménagement
Territorial des Combrailles

COMMUNE DE SAINT JULIEN LA GENESTE

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation
Sur les Routes Départementales n° 18 et n° 510

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL du PUY-de-DÔME

Le MAIRE de SAINT JULIEN LA GENESTE

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 03 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLY, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;
- VU la demande formulée le 20 juillet 2026 par M. PERRY Yvan, représentant de l'entreprise LYAUDET T.P. ;

Considérant que pour permettre la bonne réalisation des travaux de revêtement de chaussée en enrobé dans la traverse de Saint Julien la Geneste et au lieu-dit « Chez Pezant » et afin de garantir la sécurité des ouvriers de l'entreprise LYAUDET T.P., ainsi que celle des usagers de la route départementale, il est nécessaire de mettre en place une déviation.

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux de revêtement de chaussée en enrobé dans la traverse de Saint Julien la Geneste et au lieu-dit « Chez Pezant » par l'entreprise LYAUDET T.P., intervenant pour le compte de la mairie de SAINT JULIEN LA GENESTE, Maître d'ouvrage, et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Maître d'ouvrage et Maître d'Oeuvre, la circulation de tous les véhicules est interdite sur les RD 18 du PR 24+650 à 25+320 et RD 510 du PR 0+500 à 0+600, sur le territoire de la commune de SAINT JULIEN LA GENESTE.

ARTICLE 2

Cette mesure prend effet le 29 juillet 2026 à 6h00 et reste en vigueur jusqu'au 31 juillet 2026 à 18h00.

ARTICLE 3

Pendant cette période, la circulation est déviée par :

- La RD 110 du PR 10+700 au PR 14+420
- La RD 532 du PR au PR 4+690 au 8+475
- La RD 62 du PR au PR 3+730 au 5+330

Déviations sur les communes de SAINT JULIEN LA GENESTE , GOUTTIERES et ESPINASSE (cf plan de déviation joint).

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, est mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du Centre d'Intervention Routier de ST GERVAIS D'AUVERGNE.

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, est mise en place et entretenue par le Centre d'Intervention Routier de ST GERVAIS D'AUVERGNE.

Si la signalisation relative au chantier effectivement mise en place s'avérait insuffisante, elle pourrait être complétée aux frais de l'entreprise, par la DRAT des Combrailles après mise en demeure.

En cas d'achèvement des travaux avant la date et heures fixées à l'article 2 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 3 seront immédiatement levées.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché dans la commune de SAINT JULIEN LA GENESTE par l'autorité administrative.

L'entreprise tient un exemplaire du présent arrêté à disposition des usagers, sur son chantier, mais **cet arrêté ne devra en aucun cas être affiché sur la face avant des panneaux de signalisation.**

ARTICLE 7

Mme la Directrice du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DÔME,
M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combrailles,
M. le Maire de la commune de SAINT JULIEN LA GENESTE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera envoyé à l'entreprise chargée des travaux.

Saint Julien la Geneste, le 20/07/2026

Le Maire

Le Maire,
Christophe SARRE-COMBEMOREL

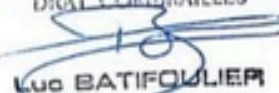


Pontaurmur, le 20 juillet 2026

Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Le Directeur de la DRAT des COMBRAILLES
PO l'Unité Entretien Exploitation

Responsable Unité Entretien Exploitation
DRAT COMBRAILLES



Luc BATIFOLLIER